

Réunion du 28 Mars 2014 à 20h30 Election du Maire et des Adjoint

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de Mars à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINT EPAIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Serge LECOMTE – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICARD – François POUZET – Albertina De Fatima GASPERONI – Christophe BRETON – Fabienne BAUDON – Jean-Claude RICHARD – Camille ECHERSEAU – Laurent BARILLET – Annabel LE COZ – Jean-Yves PROUST - Marie-Pierrette BOUGREAU – Florent MARTIN – Janine PERROT – Philippe THIBAUD – Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge LECOMTE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Florence BOULLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

2 – Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Florent MARTIN et Philippe THIBAUD.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant

l'indication du scrutin concerné.
Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral).....	01
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e. Majorité absolue	10

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en lettres)
LECOMTE Serge	18	Dix huit

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

M. Serge LECOMTE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Serge LECOMTE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.212-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du Code Electoral).....	02

- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 17
e. Majorité absolue 09

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en chiffres)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS (en lettres)
BOULLIER Florence	17	Dix sept

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BOULLIER Florence : Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, Mme RICARD Bénédicte, M. POUZET Francis et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.